RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A:

Bid Receiving/Réception des sousmissions

Procurement & Contracting Services 73 Leikin Drive. Visitor Center - Building M1 Mailstop # _15 Ottawa, ON K1A 0R2

Attn: Sonya Dupont (613) 843-3798

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries:

LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.

Title – Suj		es Services de Sa	nté	Date 8 octobre 2013
	n No. –	N° de l'invitation	-110	0 0000000 20.00
Client Ref	erence l	No No. De Référo	ence du	Client
Solicitatio	n Close	s – L'invitation pro	end fin	
At /à :	2 :00 F	PM		EST (Eastern Standard Time) HNE (heure normale de l'Est)
On / le :	On / le : 19 novembre 2013			
_	F.O.B. – F.A.B Destination GST – TPS See herein — Voir aux présentes Duty – Droits See herein — Voir aux présentes			See herein — Voir aux
services		ods and Services aux présentes	– Destina	ations des biens et
Instruction See herein		aux présentes		
	toute de	to – mande de renseig ntracting Officer	jnements	s à
Telephone No. – No. de téléphone (613) 843-5904Facsimile No. – No. de télécopieur (613) 825-0082				
Delivery R Livraison See herein	exigée	l – aux présentes		y Offered – on proposée
Vendor/Fi	rm Nam	a Address and Pa	nrocont	ative – Raison sociale.

Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes	Delivery Offered – Livraison proposée			
Vendor/Firm Name Address and Representative – Raison sociale				

adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:

Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur		
Name and title of person authorized (type or print) – Nom et titre de la pe du fournisseur/de l'entrepreneur (ta d'imprimerie)	ersonne autorisée à signer au nom		
Signature	Date		



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu
- 4. Ombudsman de l'approvisionnement

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables
- 5. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

- Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7. Paiement
- 8. Instructions relatives à la facturation
- 9. Attestations
- 10. Lois applicables
- 11. Ordre de priorité des documents
- 12. Ombudsman de l'approvisionnement
- 13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- 14. Assurances

Liste des annexes



Gendarmerie royale du Canada Royal Canadian Mounted Police

Énoncé des travaux Annexe A Base de paiement Annexe B Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité Critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés par points. Annexe C Annexe D

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et les Critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés par points.

2. Sommaire

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a besoin de services professionnels spécialisés dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. L'entrepreneur devra aider, au fur et à mesure des besoins des soins de santé et des dossiers d'invalidité.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Le contrat subséquent sera pour une durée d'un an à compter de la date d'attribution du contrat a 31 décembre 2014 et comprendra des options permettant de prolonger ce contrat jusqu'à deux périodes additionnelles de six mois an chacune dans les mêmes conditions.

Les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir l'information demandée à l'article 3 de la Partie 2 de l'appel d'offres.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité; et la Partie 7 – Clause du Contrat Subséquent.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours

ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Ombudsman de l'approvisionnement

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées</u> <u>d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséguent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission du document 2003 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer les paragraphes 1.4 et 1.5 en entier.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours Insérer: cent vingt (120) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de la GRC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de la GRC ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur de l'Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (3 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation



- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

1.1.1. Les critères techniques obligatoires et les critères techniques

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe D.

2. Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

a.respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et

b.satisfaire à tous les critères obligatoires; et

c.obtenir le nombre minimal de 70 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.

- 2.Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a), b) et c) seront déclarées non recevables.
- 3.La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70% sera accordée au mérite technique et une proportion de 30% sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit: le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70%.
- 5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7.La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.

Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)			
Calculs	Note pour le mérite technique	Note pour le prix	Note combinée
Soumissionnaire 1 - Note pour le mérite technique = 88/100 - Prix = \$60,000	*100	***50,000 x 30 = 25 **60,000	86.6
Soumissionnaire 2 – Note pour le mérite technique = 82/100 - Prix = \$55,000		50,000 x 30 = 27.27 55,000	84.67



Soumissionnaire 3 - Note pour le mérite technique = 76/100 - Prix = \$50,000	50,000 x 30 = 30 50,000	83.2
F TIX = \$50,000		

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
- 1.1 Code de conduite et attestations documentation connexe
- 1.1.1 En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées dans les instructions uniformisées comme indiqué dans cette demande de soumissions. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.
- 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de <u>Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) - Travail.</u>

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires</u> à <u>admissibilité limitée</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

a.un individu;

b.un individu qui s'est incorporé;

c.une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d.une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () No ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

a.le nom de l'ancien fonctionnaire;

b.les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c.la date de la cessation d'emploi;

d.le montant du paiement forfaitaire;

e.le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f.la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

g.nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

2.3 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

2.4 Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

1. Exigences relatives à la sécurité

- Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;

- les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiquée à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère: Puisque le présent contrat est lancée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

2.1 Conditions générales

2035 (2013-06-27), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte de la section 41 - Code de conduite et attestations - contrat du document 2035 susmentionné est modifié comme suit:

Supprimer le paragraphe 41.4 en entier.

3. Exigences relatives à la sécurité

3.1 L'exigence relative à la sécurité (LVERS et les clauses connexes) à l'annexe "C" s'applique et font partie du contrat.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 décembre 2014 inclusivement.



4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux période(s) supplémentaire(s) de six mois chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins dix jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Diane Perkins

Titre: Agente principale des achats

Organisation: Gendamerie royale du Canada

Adresse: 73, promenade Leikin, Immeuble M1-4-901, Arrêt postal 15

Ottawa, ON K1A 0R2

Téléphone : 613-843-5904 Télécopieur : 613-825-0082

Courriel: diane .perkins rcmp.grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Nom :	_
Titre :	_
Organisation:	
Adresse :	. <u></u>
Téléphone :	-
Télécopieur :	
Courriel :	

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de	l`entrepreneur	r est:		
Nom : Titre : Organisation : Adresse :				
Téléphone : Télécopieur : Courriel :				

6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de <u>tbd</u> \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limitation des dépenses

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

a.lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou b.quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou c.dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.3 Méthode de paiement - Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

a.une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

b.tous ces documents ont été vérifiés par le Canada; c.les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.4 Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Instruction aux agents de négociation des contrats : Utiliser le paragraphe suivant lorsque les factures doivent être accompagnées de documents à l'appui. Les documents énumérés ci-dessous sont à titre d'exemples seulement et doivent être révisés pour refléter le besoin. Supprimer ce paragraphe si aucun document à l'appui n'est exigé.

Chaque facture doit être appuyée par:

- i) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé et
- ii) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;

Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à le chargé de projet pour attestation et paiement.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2035 (2013-06-27) Conditions générales besoins plus complexes de services
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux

- d) I'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du <u>tbd</u>

12. Ombudsman de l'approvisionnement

12.1 Services de règlement des différends

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande et consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

12.2 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et les articles 15 et 16 du Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse <u>boa.opo@boa.opo.gc.ca</u>.

13. Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

14. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE

L'initiative de modernisation des Services de santé de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

2.0 OBJECTIF

La GRC a besoin d'un consultant en matière de services professionnels pour aider à concevoir un programme modernisé de gestion des soins de santé et des dossiers d'invalidité pour la GRC.

3.0 CONTEXTE

Dans le budget fédéral de 2012, le gouvernement du Canada a informé les Canadiens et ses employés qu'il s'emploie à réduire le déficit du Canada. On a demandé à la GRC de contribuer à la réduction en réalisant des économies de 195 M\$.

Afin de réaliser ses objectifs financiers, la GRC procède actuellement à une réforme de ses programmes de services internes, y compris la gestion des ressources humaines. Cette réforme consiste en partie à moderniser le programme actuel de gestion des soins de santé et des dossiers d'invalidité de la GRC.

La gestion des dossiers d'invalidité consiste à gérer les absences du travail pour raison de santé, ainsi que les risques qui en sont la cause, afin de prévenir ces absences ou d'en raccourcir la durée, d'améliorer la productivité des effectifs et de réduire les coûts. On s'entend pour dire que cela comporte trois volets : prévenir les blessures et les maladies chez les membres; soutenir les membres blessés ou handicapés afin qu'ils restent au travail ou y retournent dès qu'ils peuvent le faire en toute sécurité; et prendre des mesures d'adaptation pour les membres qui deviennent handicapés de façon temporaire ou permanente.

Les objectifs du programme de gestion des soins de santé et des dossiers d'invalidité de la GRC sont les suivants :

- réduire le nombre de cas de maladie et de blessures, tant sur le plan mental que sur le plan physique, que la maladie ou la blessure soit liée au travail ou non;
- permettre aux membres de rester au travail, dans la mesure du possible, ou de retourner au travail dès qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Voici les principes clés pour la conception du programme modernisé :

- maintenir l'intégrité de la protection en cas d'invalidité dont bénéficient les membres;
- promouvoir la santé et le mieux-être;
- appliquer une démarche équilibrée dans les trois volets de la gestion intégrée des soins de santé et des dossiers d'invalidité, en particulier la prévention, l'aide au rétablissement et les mesures d'adaptation;
- permettre la gestion proactive des dossiers d'invalidité;
- reconnaître que dans le milieu policier, le risque de maladies et de blessures liées au travail (physiques et psychologiques) est bien présent;
- garantir l'équité, la prévisibilité et le règlement rapide des cas;
- minimiser les répercussions des changements sur les membres.

4.0 ÉTENDUE DES TRAVAUX

Le groupe responsable de la transformation des ressources humaines veut retenir les services d'un consultant en fonction de la demande et des besoins. Le consultant devra travailler étroitement avec l'équipe responsable de la modernisation des Services de santé en tant qu'expert en la matière ayant des connaissances approfondies expérience spécialisées dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que des expérience en gestion de dossiers d'invalidité.

5.0 TÂCHES

Les tâches à exécuter comprennent notamment les suivantes :

- a. Aider l'équipe responsable de la modernisation des services de santé à élaborer un cadre de conception exhaustif et intégré pour un programme modernisé de gestion des soins de santé et des dossiers d'invalidité à l'intention des effectifs de la GRC.
- b. Fournir des commentaires, des suggestions et des conseils sur l'élaboration et l'analyse des éléments clés du cadre, y compris les normes de gestion des soins de santé et des dossiers d'invalidité, les politiques à l'appui et les procédures opérationnelles.
- c. Aider l'équipe responsable de la modernisation des services de santé à élaborer un processus normalisé officiel pour faire le suivi du rendement et des résultats relatifs à la gestion des dossiers d'invalidité, ainsi que de la satisfaction des intervenants à l'égard du programme de gestion des soins de santé et des dossiers d'invalidité une fois le cadre mis en œuvre.
- d. Aider à mettre en œuvre le programme modernisé de gestion des dossiers d'invalidité.
- e. Aider à établir des pratiques de vérification, de surveillance continue du rendement et de mesure du rendement pour le programme modernisé de gestion des dossiers d'invalidité.
- f. Donner des conseils et des directives pour aider l'équipe responsable de la modernisation des services de santé à élaborer un plan d'action pour mettre au point le cadre de conception ainsi que pour mettre en œuvre un programme exhaustif de gestion des soins de santé et des dossiers d'invalidité qui pourrait nécessiter l'impartition de services requis à l'industrie des régimes collectifs de soins de santé et d'avantages sociaux.
- g. Aider à examiner et à mettre au point les politiques sur la gestion des cas, sur les mesures d'adaptation et sur le retour au travail afin de les simplifier et de les intégrer en vue de former un seul ensemble normalisé de procédures de gestion des dossiers d'invalidité et de normes de prestation des services qui pourra être mis en œuvre de manière efficace et efficiente.
- h. Donner des conseils et des directives sur l'élaboration d'un modèle officiel de présentation des données sur la gestion des dossiers d'invalidité qui permettra de produire des renseignements relatifs aux dossiers d'invalidité et d'en faire le suivi de façon à soutenir la mesure du rendement, la surveillance et l'amélioration continue du programme de gestion des soins de santé et des dossiers d'invalidité.
- i. Aider à cerner les besoins et à déterminer les options de formation. Cela comprend l'élaboration d'un modèle de formation interne pouvant être mis en œuvre efficacement et permettant de réaliser les objectifs du programme intégré de gestion des soins de santé et des dossiers d'invalidité. Cela peut comprendre la présentation, à la direction, de séances de formation ou d'information portant sur les pratiques exemplaires en matière de gestion des dossiers d'invalidité et sur la démarche modernisée qui s'y rattache.
- j. Aider à établir des pratiques de vérification, de surveillance continue du rendement et de mesure du rendement pour le programme modernisé de gestion des dossiers d'invalidité.
- k. Aider à concevoir un énoncé de travail pour les services de gestion des dossiers d'invalidité fournis par des tiers.

6.0 SOUTIEN À LA CLIENTÈLE

La GRC fournira au consultant la documentation interne voulue, au besoin.

7.0 LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir ce qui suit par écrit (au moyen de Word, Excel ou Visio) :

un guide/modèle des opérations relatives à la gestion des dossiers d'invalidité (GDI) comprenant les pratiques normalisées en matière de GDI, les politiques à l'appui, les procédures opérationnelles et les pratiques liées à la prestation des services;

un modèle pour l'élaboration d'une stratégie de formation qui appuiera le modèle intégré de GDI;

des conseils, des commentaires et des suggestions concernant l'élaboration de documents de formation internes pour un programme de gestion des dossiers d'invalidité.

8.0 LANGUE DE TRAVAIL

Français ou anglais.

9.0 DÉPLACEMENTS

Pendant la période visée par le contrat, le consultant pourrait être appelé à assister à une ou deux réunions dans la région de la capitale nationale, selon les directives de l'équipe responsable de la modernisation des services de santé.

Le Canada n'acceptera pas les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur parce qu'il doit se déplacer entre son lieu d'affaires ou celui de sa ressource proposée et les installations de la GRC situées au 73, promenade Leikin, immeuble M5, à Ottawa (Ontario).

10.0 LIEU DE TRAVAIL

Le consultant ou l'entrepreneur travaillera dans ses propres locaux sauf lorsqu'il devra rencontrer des représentants de la GRC, au besoin.

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

Nom de l'entreprise :	
Adresse:	
Personne-ressource :	
Numéro de téléphone : ()	Numéro de télécopieur : ()
Courriel:	@

L'entrepreneur sera payé selon un taux quotidiens ferme tout compris en dollars canadiens comme suit :

Durée du contrat	Ressource proposée	Ferme taux quotidien	Niveau de l'effort estimé	Sous-Total
Attribution du contrat à décembre 31st, 2014		\$	53	\$
Optionnelle 1 (6 mois)		\$	27	\$
Optionnelle 2 (6 mois)		\$	27	\$
PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION AUX FINS D'ÉVALUATION :				\$

Le tarif journalier fixe tout compris multiplié par le niveau estimatif d'effort sera ensuite utilisé comme prix total de la soumission à évaluer.

TPS/TVH:

- 1. Tous les prix et toutes les sommes d'argent indiqués dans le contrat excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), selon le cas, à moins d'une indication contraire. La TPS ou la TVH, là où elle s'applique, s'ajoute aux prix indiqués dans les présentes et sera payée par le Canada.
- 2. Le montant estimatif de la TPS ou de la TVH de « à indiquer à l'attribution du contrat » \$CAN est inclus dans le coût estimatif total. La TPS ou la TVH, dans la mesure du possible, sera intégrée à toutes les factures et demandes de paiement périodiques et indiquée de façon distincte sur ces factures et demandes de paiement périodiques. Tous les articles exempts de taxe, ou auxquels la TPS ou la TVH ne s'applique pas, doivent être indiqués comme tels sur toutes les factures. L'entrepreneur convient de verser à l'Agence du revenu du Canada tous les montants de TPS et de TVH payés ou à payer.



ANNEXE C LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

of Canada du Canada	nt _		304907 Classification / Classification d	e sécurité
	L			
I IRTE OF VÉDE	SECURITY REQUIREMENTS ICATION DES EXIGENCES F	CHECK LIST (SRC	CL)	
PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE:	A - INFORMATION CONTRACTU	ELLE	ECORITE (LVERS)	
 Originating Government Department or Organiza Ministère ou organisme gouvernemental d'origin 	ition /	2. Branch	or Directorate / Direction gén	órale ou Direction
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de s			HR Intradior / Nom et adresse du	sous-trailant
4. Brief Description of Work / Brève description du				
Health & Disab	ility Manag	ement	heg, an	
 a) Will the supplier require access to Controlled to Le fournisseur sura 1-il accès à des marchand 				No Yes
5. b) Will the supplier require access to unclassified Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données s sur le contrôle des données techniques? 5. Indicate the type of access required / indiquer le	echniques militaires non classifiée			No Yes Non Oui
6. a) Will the supplier and its employees require act Le fournisseur ainsi que les employés auront-l (Spectly the level of access using the chart in of (Préciser le niveau d'accès en utilisant le table	cass to PROTECTED and/or CLAS is accès à des renseignements ou Question 7. c)	à des blens PROTÉG	r assets? SÉS et/ou CLASSIFIÉS?	No Yes
(6, b) Will the supplier and its employees (e.g. clean PROTECTED end/or CLASSIFIED information to fournisseur et sea employée (p. ex. nettoye à des renseignements où à des biens PROTE:	ers, maintenance personnel) requi sor assets is permitted. urs, personnel d'entretien) auroni-	re access to restricted ils accès à des zones		No Ves
 c) Is this a commercial courier or delivery require S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livra 	ment with no overnight storage? ison commerciale sans entreposa	ge de nuit?		Non Yes
7. a) Indicate the type of information that the supplie		uer le type d'awonnau		7
Canada 🗸	NATO/OTAN		Foreign / Étrenge	Ш
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la No release restrictions	All NATO countries —		No release restrictions	
Aucune restriction relative	Tous les pays de l'OTAN]	Aucune restriction relative à la diffusion	
Not releasable A ne pas diffuser	_	_		
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :		Restricted to: / Limité à :	
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(ies): / Préciser	le(s) pays :	Specify country(ies): / Préci	ser le(s) pays :
. c) Level of information / Niveau d'information	<u> </u>		L	
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED		PROTECTED A	
PROTECTED B	NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED		PROTÉGÉ A PROTECTEO B	H
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREIN	TE L	PROTÉGÉ B	
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL		PROTECTED C	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET	#A TO 4	PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL	
CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL	NATO SECRET	59 1946	CONFIDENTIAL	1 232 5
SECRET	COSMIC TOP SECRET		SECRET	H I
SECRET L	COSMIC TRÈS SECRET		SECRET	
TOP SECRET		William Water	TOP SECRET	
TRÉS SECRET	FETAKER 2012年		TRES SECRET TOP SECRET (SIGINT)	
TOP SECRET (SIGINT) TRÈS SECRET (SIGINT)		中国共2007	TRES SECRET (SIGINT)	انستاك
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Classif	ication da sécurité		Canadã

	John John John John John John John John	
PART A (continued) (PARTIE A (sunto) 8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMS Lis (ournisson surn-t-t) access à des renseignements ou à des biens COMSE If Yes, indicate the level of sensitivity:	SEC information or assets? EC désignés PROTÉGÉS eVou CLASSIFIÉS?	✓ Non Yes
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité : 9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information Le fournisseur aura-t-il accès à des rensolgnements ou à des blens INFOSE	n or assets? EC de nature extrêmement délicale?	No Yes
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel : Document Number / Numèro du document : PART E - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNIS)	SEURI	January Jackson
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la se	scurité du personnel requis	
RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET TRES	SECRET SECRET MC TOP SECRET
TOP SECRET - SIGINT NATO CONFIDENT TRÈS SECRET - SIGINT NATO CONFIDENT SITE ACCESS		AIC TRÈS SECRET
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS		
Special comments: FACLUTY Commentaires speciaux:	ACCESS	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Cl REMARQUE: SI plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sor	assification Guide must be provided. nt requis, un guide de classification de la sécurité doit	être fourni.
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des per	rties du travail?	Non Oul
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question sera-1-il escorté?		No Yes
PARTIC SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE DISABLES DE PROTES INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS		
while the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or operanises? Le tournisseur sera-t-it tenu de recevoir et d'entreposer sur place des re		Non Yes
CLASSIFIÉS?		No CTYES
 b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC Information or asset Le fournisseur sera-t-it tenu de protéger des renseignements ou des ble 	ns COMSEC?	Non Oui
PRODUCTION		No
 Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PRO' cour at the supplier's alle or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication of et/ou CLASSIFIÉ? 	t/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÈG	€ Non Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TE		pommy blu pommyco.
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process,	produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	V Non Out
information or data?		
Information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utilisser sos propres systèmes informatiques p renseignements ou des données PROTEGES et/ou CLASSIFIÉS?	our trailer, produire ou stocker électroniquement des	No Cive
information or data?	our trailler, produire ou stocker électroniquement des	No Yes

Security Classification / Classification de sécurité

Canada

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Canadä

*	of Can			du Canada					orthy Classic				distriction de se	curité			
sile(#) or p Les utilisa niveaux de	completin premises, teurs qui s sauvegr completin is des util	rer ard	the formplistic requirements to the formula to the	enti uis a mo o	nenually us le formulain ux installab usline (via ti	e manueli ions du foi he interne l le formul	lement do umisseur. t), the sur aire en lig	nmary chart pre (par inter	dicale the calc le tableau réc is automaticali net), les répor TABLEAU R	apitulatif y popular ises aux	ci-dessour led by your questions	rest	r ind	ique es to	r, pour chaque pravious que	e catégori stions.	e, les
Category Categorie		PROTECTED PROTEGÉ		ROTECTED CLASSIFIED CLASSIFIE			мто				COMSEC						
	^		В	- 1	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TREE SECRET	NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTRIBUTE	NATO CONFIDENTIAL MATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET COSMIC TRES SECRET	Ps	B B	C	CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET TRES SECRET
omation / Aa neeignement duction		1	7	+				T T T T T T T T T T T T T T T T T T T				F	F	F			
reda /		1	\downarrow	1											-		
La desc	description ription du	In	ilsys	vísé ;	par le prése	inte LVER	& est-elie	de nature P	end/or CLASS ROTÉGÉE et	ou CLAS					[√ No Non	☐ Ye
Dans I'd	effirmath Hication	re, de	clas: séci	střie: :rité	r lei présent > au haut : heci to this :	t formulai et au bas SRCL be	ire en Ind du formu PROTEC	kquant le niv ibire. TEO and/or (esu de século CLASSIFIED? Est/ou CLASS	rité dans	iassificati la case in	on". titul	ie		[✓ No Non	Yer
if Yes, o attachn Dans Fr	inasify t	hit g. :	form SECF class	n by	annotating with Attach	the top a	and botto	m in the are	a entitled "Se wau de sécui quer qu'il y s	curity C	la case in	ttuk	íe.				

Page 23 de - of 29

TBS/SCT 350-103(2064/12)

ANNEX "D"

Critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés par points

Interprétation, par l'équipe d'évaluation, des besoins en personnel

- 1. Dans le présent article, les énoncés et les besoins s'appliquent aux renseignements à fournir obligatoirement sur le personnel.
- 2. Pour démontrer l'expérience du personnel (c.-à-d. les ressources), le soumissionnaire doit fournir des renseignements complets sur la façon (au moyen de quelques activités/responsabilités), l'endroit et le moment (mois et année) où les qualifications/l'expérience indiquées ont été acquises. Il est indiqué au soumissionnaire que le simple fait d'énumérer des titres de poste ou d'affectation, sans fournir de données justificatives, pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences, ne sera pas considéré comme une « démonstration » pour les besoins de la présente évaluation.
- 3. L'expérience acquise dans le cadre d'une formation scolaire ne sera pas considérée comme une expérience professionnelle. Toutes les exigences relatives à une expérience professionnelle doivent avoir été obtenues dans un milieu de travail légitime, par opposition à un milieu scolaire. Les périodes de travail effectuées en régime coopératif sont considérées comme une expérience professionnelle à la condition qu'elles soient liées aux services requis. Si aucun mois ou aucune année ne sont mentionnés pour indiquer à quel moment l'expérience professionnelle a été acquise, cette expérience ne sera pas prise en compte.
- 4. Il est indiqué au soumissionnaire que le ou les mois d'expérience valide indiqués pour un projet dont l'échéancier chevauche celui d'un autre projet mentionné ne seront comptés qu'une seule fois. Par exemple : l'échéancier du projet 1 s'étend de juillet 2001 à décembre 2001; l'échéancier du projet 2 s'étend d'octobre 2001 à janvier 2002; le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- 5. Il est indiqué au soumissionnaire que si la description de l'expérience ne contient que des années et ne précise pas de mois au cours de ces années, l'équipe d'évaluation n'autorisera qu'un maximum d'un mois d'expérience si cette expérience débute et prend fin dans la même année; et si l'expérience débute et prend fin dans des années différentes, seul un mois pour l'année du début et un mois pour l'année de la fin de la période précisée seront autorisés. Par exemple, si la description de l'expérience indique qu'un poste ou une affectation en particulier a eu lieu au cours de :
- (a). « 2004 », cela signifie qu'un seul mois sera autorisé pour 2004, si l'expérience est pertinente;
- (b). « 2004-2005 », cela signifie qu'un seul mois sera autorisé pour 2004 et un mois pour 2005, soit un total de deux mois, si l'expérience est pertinente;
- (c). « 2003-2005 », cela signifie qu'un seul mois sera autorisé pour 2003 et un mois pour 2005, ainsi que douze mois pour 2004, soit un total de 14 mois, si l'expérience est pertinente. Dans les cas où le nombre d'années est plus long, la première année et la dernière année seront quand même comptées comme un mois chacune, si l'expérience est pertinente.
- 6. Les mentions telles qu'« au cours des soixante (60) derniers mois » signifient « dans les soixante (60) mois précédant la date de clôture de la DP ». Si la date de clôture de la DP est changée après la publication initiale de celle-ci, le soumissionnaire peut considérer que cette durée est mesurée à partir de la date de clôture initiale ou de la date de clôture finale, à moins d'une indication contraire dans une modification apportée à la DP.
- 7. Les mentions telles qu'« expérience du travail de gestionnaire » (ou un autre titre de catégorie) signifient que l'expérience doit correspondre, à la satisfaction de l'équipe d'évaluation, aux besoins qui s'appliquent à une telle catégorie de ressources, comme il est mentionné dans l'énoncé des travaux qui accompagne la présente DP.
- 8. Les mentions telles qu'« expérience... des affaires liées à l'énoncé des travaux » signifient que cette expérience doit correspondre, à la satisfaction de l'équipe d'évaluation, à la nature des besoins relatifs aux travaux accomplis par la GRC, tels que décrits dans tout l'énoncé des travaux, y compris, notamment, dans les renseignements de base et d'introduction, ainsi que dans d'autres renseignements descriptifs.

Instructions aux soumissionnaires sur la manière de répondre aux critères obligatoires :

1. Pour les dates du mois/de l'année; il est recommandé aux soumissionnaires de calculer le nombre de mois et d'inscrire le nombre total de mois entre parenthèses; par exemple : janvier 2006 à mars 2006 (3 mois).



- 2. Pour démontrer l'expérience de l'entreprise, conformément à (insérer les critères obligatoires applicables), le soumissionnaire doit fournir des sommaires de contrat. Chacun de ces sommaires doit inclure les renseignements suivants :
- le nom de l'organisation cliente;
- le nom du projet, y compris la personne-ressource du projet et le numéro de téléphone de la personne de l'organisation cliente dont relevait le soumissionnaire (les coordonnées doivent être correctes et à jour afin de pouvoir les vérifier);
- la durée du contrat;
- une description des tâches et des responsabilités du soumissionnaire;
- la pertinence par rapport à la portée des travaux décrite dans l'énoncé des travaux.
- 3. Pour démontrer l'expérience des ressources, conformément à la ou les ressources proposées doivent fournir un curriculum vitae. Toutes les prétentions relatives à l'expérience, aux qualifications ou à l'expertise des ressources doivent être justifiées par la présentation de descriptions de projet détaillées quant à la façon et à l'endroit où l'expérience, les qualifications ou l'expertise indiquées ont été acquises. L'équipe d'évaluation ne prendra pas en considération les prétentions non justifiées d'expérience, de qualifications ou d'expertise lors de l'évaluation cotée par points.

CRITÈRES OBLIGATOIRES

Élément	Critère Obligatoire	Conforme (oui)	Conforme (non)	Justification
01	La ressource proposée doit avoir acquis, au cours des sept dernières années, au moins cinq années d'expérience confirmée de l'élaboration de programmes de gestion des dossiers d'invalidité pour des clients des secteurs public et privé.			
O2	La ressource proposée doit avoir au moins cinq années d'expérience confirmée de l'élaboration et de la présentation de cours et de programmes de sensibilisation en matière de gestion des dossiers d'invalidité.			

CRITÈRES COTÉS PAR POINTS:

Chaque proposition technique qui satisfait à toutes les exigences obligatoires mentionnées ci-dessus sera évaluée et notée conformément aux critères d'évaluation cotés par points qui suivent.

- 1. En répondant aux critères d'évaluation cotés par points, le candidat doit ajouter aux renseignements fournis en réponse aux exigences obligatoires des renseignements décrivant l'étendue de l'expérience, des qualifications et de l'expertise pertinentes de la ressource proposée. Toutes les prétentions d'expérience, de qualifications ou d'expertise des ressources doivent être justifiées par la présentation de descriptions de projet détaillées quant à la façon et à l'endroit où l'expérience, les qualifications ou l'expertise en question ont été acquises. L'équipe d'évaluation ne prendra pas en considération les prétentions non justifiées d'expérience, de qualifications ou d'expertise lors de l'évaluation cotée par points.
- 2. La note du soumissionnaire sera fondée sur le barème d'évaluation indiqué ci-dessous, à moins d'une indication contraire.

3. La note du soumissionnaire sera **obtenir au moins 70 points sur 100** pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques.

CRITÈRES COTÉS PAR POINTS

Élément	Description	Pointage maximu	Pointage obtenu par le	Justification
		m	soumissionn aire	oustinoution
RT1	La ressource proposée a une expérience confirmée, acquise au cours des sept dernières années, de l'élaboration de stratégies et de plans en matière de gestion des dossiers d'invalidité pour des clients des secteurs public et privé à l'appui d'initiatives de transformation des services. Jusqu'à 10 points seront attribués de la manière suivante : De plus de 6 ans jusqu'à 7 ans = 10 points De plus de 5 ans jusqu'à 6 ans = 5 points	10		
RT2	5 ans et moins = 0 point La ressource proposée a une	15		
	expérience confirmée, acquise au cours des sept dernières années, de l'élaboration, de la planification, de la mise en œuvre et du suivi d'outils destinés aux praticiens et aux professionnels en gestion de dossiers d'invalidité pour un programme intégré de gestion des dossiers d'invalidité.			
	Jusqu'à 15 points seront attribués de la manière suivante :			
	 De plus de 6 ans jusqu'à 7 ans = 15 points De plus de 5 ans jusqu'à 6 ans = 12 points De plus de 4 ans jusqu'à 5 ans = 9 points De plus de 3 ans jusqu'à 4 ans = 7,5 points 3 ans et moins = 0 point 			
RT3	La ressource proposée a une expérience confirmée, acquise au cours des sept dernières années, de l'exécution, de la vérification et	15		

Élément	Description	Pointage maximu m	Pointage obtenu par le soumissionn aire	Justification
	de l'évaluation d'un programme de gestion de dossiers d'invalidité. Jusqu'à 15 points seront attribués de la manière suivante : De plus de 6 ans jusqu'à 7 ans = 15 points			
	 De plus de 5 ans jusqu'à 6 ans = 12 points De plus de 4 ans jusqu'à 5 ans = 9 points De plus de 3 ans jusqu'à 4 ans = 7,5 points 3 ans et moins = 0 point 			
RT4	La ressource proposée a une expérience confirmée, acquise au cours des sept dernières années, de la conception et de la mise en œuvre de systèmes informatisés d'information sur la santé au travail. Jusqu'à 15 points seront attribués de la manière suivante : De plus de 6 ans jusqu'à 7 ans = 15 points De plus de 5 ans jusqu'à 6 ans = 12 points De plus de 4 ans jusqu'à 5 ans = 9 points De plus de 3 ans jusqu'à 4 ans = 7,5 points 3 ans et moins = 0 point	15		
RT5	La ressource proposée a une expérience confirmée, acquise au cours des sept dernières années, de la prestation d'assistance à un employeur du secteur public ou privé pour la conception d'un énoncé de travail relatif à des services de gestion de dossiers d'invalidité fournis par un tiers. Jusqu'à 15 points seront attribués de la manière suivante : De plus de 6 ans jusqu'à 7 ans = 15 points	15		

Élément	Description	Pointage maximu m	Pointage obtenu par le soumissionn aire	Justification
	 De plus de 5 ans jusqu'à 6 ans = 12 points De plus de 4 ans jusqu'à 5 ans = 9 points De plus de 3 ans jusqu'à 4 ans = 7,5 points 3 ans et moins = 0 point 			
RT6	La ressource proposée a une expérience confirmée, acquise au cours des sept dernières années, de l'élaboration d'outils opérationnels destinés aux praticiens et aux professionnels en gestion de dossiers d'invalidité. Jusqu'à 15 points seront attribués de la manière suivante : De plus de 6 ans jusqu'à 7 ans = 15 points De plus de 5 ans jusqu'à 6 ans = 12 points De plus de 4 ans jusqu'à 5 ans = 9 points De plus de 3 ans jusqu'à 4 ans = 7,5 points a 3 ans et moins = 0 point	15		
RT7	La ressource proposée a une expérience confirmée de la gestion de cas dans le cadre de programmes relatifs au mieux-être des employés, aux blessures ou aux dossiers d'invalidité. Jusqu'à 15 points seront attribués de la manière suivante : De plus de 6 ans jusqu'à 7 ans = 15 points De plus de 5 ans jusqu'à 6 ans = 12 points De plus de 4 ans jusqu'à 5 ans = 9 points De plus de 3 ans jusqu'à 4 ans = 7,5 points ans = 10 points	15		
Note de p	passage minimum 70 points ou	100		



Élémen	Description	Pointage maximu m	Pointage obtenu par le soumissionn aire	Justification